Réf. Farde e-Assemblées : 2498306

N° OJ : **76**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

**Objet :** Subsides aux cercles postscolaires 2022.- Montant total : 5.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2001, portant sur l'exonération du dépôt des bilan et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 24.750,00 EUR ;

Vu le crédit inscrit à l'article 70308/33202 du budget ordinaire de 2022 ;

Considérant qu'en fonction de leurs activités, des subsides peuvent être octroyés aux cercles postscolaires dont la liste figure ci-dessous;

Considérant que les subsides précités sont destinés à financer les frais de fonctionnement et les activités des différents cercles ;

Considérant que les associations citées ci-dessous satisfont aux obligations prévues dans la loi susmentionnée et dans la délibération du Conseil communal susmentionnée ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Octroyer les subsides suivants pour un montant total de 5.000,00 EUR à l'article 70308/33202 du budget ordinaire 2022, pour le fonctionnement et les activités des cercles postscolaires repris ci-dessous et réparti comme suit :

1) "Amicale de De Mot-Couvreur" - 1.000,00 EUR;
2) "Association royale des amis et anciens de l'Athénée Robert Catteau" - 1.000,00 EUR;
3) "Cercle postscolaire 23" - 1.000,00 EUR;
4) "La postscolaire du Lycée Emile Jacqmain" - 1.000,00 EUR;
5) "Royal BC Eclair/ Basket club l'éclair de Bruxelles" - 1.000,00 EUR.

Annexes :